

Interpellation citoyenne sur le renforcement de la commune hospitalière :

Nous sommes un collectif de citoyennes et citoyens engagé•es dans la défense des droits fondamentaux des personnes migrantes et sans-chez-soi à Etterbeek. À l'origine de la motion « Commune Hospitalière adoptée à l'unanimité par le Conseil communal en juin 2018, nous souhaitons revenir vers vous, aujourd'hui, pour en renforcer la mise en œuvre. Nous vous soumettons trois axes prioritaires liés au droit au logement.

1. À propos des logements et bâtiments vides

Nous demandons à la Commune de promouvoir et faciliter les occupations temporaires négociées, encadrées par des conventions légales, en partenariat avec des collectifs et associations. Ces occupations permettent à des personnes sans-papiers ou sans-chez-soi de ne pas dormir dehors, de préserver leur santé et leur sécurité, et d'accéder à une domiciliation.

Nous demandons également que la Commune s'engage à ce que 20 % des logements inoccupés sur son territoire soient pris en gestion publique dans les cinq prochaines années. Ce droit, prévu par le Code bruxellois du logement, permet de rénover des logements vides et de les mettre à disposition à loyer réduit. Etterbeek peut adopter une position exemplaire face à l'inoccupation.

2 À propos des besoins urgents et immédiats

Nous demandons à la Commune d'augmenter l'offre de logements d'urgence et de transit. Concrètement

- Étendre la période d'ouverture des abris de nuit, en les activant plus tôt et en les maintenant au-delà du printemps.
- Créer un centre d'accueil d'urgence ouvert toute l'année, avec encadrement digne et sécurisé.
- Préserver des logements temporaires gratuits, avec domiciliation, notamment pour les personnes sans-papiers.

Nous proposons un objectif indicatif : 60 logements de transit et baux glissants attribués par an à Etterbeek. Ces dispositifs permettent à des personnes accompagnées par le CPAS ou des associations d'accéder à un logement de qualité, avec un accompagnement adapté.

Nous demandons aussi à la Commune de soutenir la création de logements temporaires collectifs et de logements solidaires, en s'appuyant sur les expériences menées pendant la pandémie. Ces modèles de colocation encadrée permettent une meilleure répartition des places et une domiciliation pour les personnes isolées.

3. À propos d'un accès durable et pérenne au logement

Conseil communal du 17.11.2025

Nous demandons à la Commune d'augmenter l'offre de logements sociaux, en accélérant les rénovations et en soutenant la création de nouveaux logements à finalité sociale.

Nous demandons également que les régies communales et le CPAS renforcent leurs attributions de logements durables à des personnes sans-chez-soi, via des conventions avec des services de guidance à domicile ou des dispositifs Housing First.

Enfin, nous demandons que de nouveaux logements Housing First soient créés sur le territoire d'Etterbeek. Ce modèle, reconnu en Région bruxelloise depuis 2018, permet de reloger directement les personnes sans-chez-soi dans des logements stables, avec un accompagnement psycho-social adapté. Il est efficace, humain et moins coûteux que les dispositifs d'urgence.

Conclusion

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, nous vous invitons ce soir à faire vivre pleinement l'esprit de la motion « Commune Hospitalière en agissant concrètement pour le droit au logement. En tant que citoyen-nés engagé•es, nous restons disponibles pour transmettre les informations utiles dont nous disposons, notamment celles issues du terrain et des acteurs associatifs.

Il nous semble essentiel que la Commune et ses services prennent pleinement leurs responsabilités pour mettre en œuvre des solutions durables, dignes et inclusives.

Nous vous remercions pour votre attention.

Pour conclure, nous souhaiterions poser deux questions précises, en lien direct avec les propositions que nous venons de formuler.

1. La Commune prévoit-elle de mettre en place un cadastre locat des logements inoccupés, comme le recommande la motion « Commune Hospitalière » et le Masterplan régional de Bruss'Help ? Si oui, selon quel calendrier ?

2. Le CPAS d'Etterbeek est-il prêt à signer la convention proposée par les maisons médicales du Maelbeek et du Collectif Santé 1040, afin d'améliorer l'accès à l'Aide Médicale Urgente pour (es) personnes sans titre de séjour ?

Réponse en séance :

Monsieur le Bourgmestre :

Merci à tous les 2 et à l'ensemble du collectif pour votre interpellation qui est importante, qualitative et structurée. Donc on va tenter de vous répondre avec le même niveau de compétence également.

Je vais faire équipe au nom du Conseil et du Collège, avec le président du CPAS. D'ailleurs, votre interpellation est un peu à cheval entre les compétences communales et les compétences du CPAS, donc ça nous paraît logique.

Vous avez donc un PowerPoint qu'on peut actionner.

Le premier point, c'est le droit de gestion publique. C'est une notion que je pense personnellement bien connaître et Monsieur Van Praet également puisqu'à l'époque, j'étais membre de la Commission Logement du Parlement bruxellois qui a préparé et voté l'instauration du droit de gestion publique.

Nous sommes la première commune à Bruxelles à avoir mis en œuvre ce droit de gestion publique depuis l'entrée en vigueur du cadre légal.

La Secrétaire d'État Madame Benhamou n'a pas manqué d'ailleurs de nous rendre hommage par rapport à cette rapidité d'intervention de notre part.

Cela signifie que nous avons aussi fait usage d'une possibilité que la région avait offerte aux communes de demander, à frais régional, la mise à disposition d'un ou d'une juriste spécialisée en logement pour aider les communes à œuvrer dans ce cadre-là, ce qui a été fait.

Là aussi, on a été extrêmement rapide puisque on était à l'initiation de ce genre de décision puisque ça s'est décidé en commission d'abord et en séance publique du Parlement ensuite.

Donc nous avons obtenu très rapidement une juriste très qualitative d'ailleurs qui est restée en fonction depuis lors et qui nous a aidé dans le cadre des arrêtés d'insalubrité, dans le cadre des problèmes d'inoccupation et spécialement et notamment dans le droit de gestion publique.

Il y a toute une procédure, qui est normée dans le code du logement, vous connaissez ça avec des délais préfixes.

Des demandes de visite ont été adressées par la commune à des propriétaires de bien inoccupé ou insalubre. Sur 13 tentatives de visite, 9 ont pu donner lieu à des visites effectives. Et vous allez voir qu'on va, de manière extrêmement détaillée et sans langue de bois, vous donner l'ensemble des démarches que nous avons accomplies, des résultats de ces démarches et des mesures que nous avons prises par rapport aux immeubles inoccupés.

Et nous croyons pouvoir dire qu'à ce stade-ci, aucune commune n'a été aussi loin que nous depuis le vote de ce texte.

Donc, 3 propositions de prise en gestion ont été envoyées à des propriétaires en 2024. 2 mises en demeure ont été envoyées, l'une en 24, l'autre en 25. 2 prises en gestion publique forcées ont été envoyées à des propriétaires, l'une en 24, l'autre en 25. Une prise en gestion publique forcée a été transcrite au bureau de sécurité juridique compétent en 2025.

Pour l'une de ces prises en gestion publique, une procédure a été initiée devant le Conseil d'État par le propriétaire.

Un immeuble inoccupé depuis plus de 10 ans et qui avait été mis sur la liste et qui aurait fait l'objet d'une taxation, a permis une rencontre entre la propriétaire, la commune et votre serviteur. Il en est résulté un accord pour l'acquisition du bien par la commune, dans des conditions d'ailleurs très favorables aux yeux de l'évaluation faite par les instances régionales.

4 dossiers ont pu être solutionnés positivement par la mise en vente de ces immeubles, parce qu'évidemment, lorsqu'une commune réagit de manière positive, efficace, agressive par rapport à ces situations d'abandon, les propriétaires en général remettent alors, pour éviter les taxations, le bien dans le circuit, ce qui est quand même le but même de l'opération qui a été votée.

4 dossiers ont donc pu être clôturés, et une procédure, comme je vous le disais, est encore ouverte parce que on a fait, à notre corps défendant, un détour en justice.

Le système, c'est que les biens pris en gestion publique et acquis par la commune sont rénovés grâce à des prêts, des subsides régionaux et après remis en location à un loyer réduit.

Le système en cours permettra la réhabilitation de 6 logements. Le système aussi permet, lorsque la commune fait des frais qui ne sont pas subventionnés, de pouvoir imputer ces frais sur le propriétaire lorsqu'il reprend, par hypothèse la gestion directe du bien.

D'autres adresses sont en cours d'identification avec la perspective d'application du droit de gestion publique ou un autre moyen légal pour remettre ces biens sur le marché du logement.

J'ai une question sur le cadastre, oui, ça suit. Parfait.

Donc il existe un inventaire régional des logements inoccupés. Notre commune dispose d'un accès à cet inventaire qui est géré par le SPRB, et plus précisément le service régional des logements inoccupés.

La commune collabore activement et signale toujours les biens inoccupés qui sont connus par elle pour alimenter cet inventaire.

En outre les données accessibles dans cet inventaire, au-delà de cela, la liste des logements reliés à la taxe des immeubles inoccupés ou en cours de procédure, fait aussi office de cadastre des logements inoccupés.

Et nous ne sommes pas restés inactifs, à notre initiative et avec le soutien efficace du service des finances et de son receveur, et donc aussi de son échevin des finances et des taxes, on n'a pas manqué de se réunir, d'envoyer des fonctionnaires complémentaires pour renforcer le service des finances et des taxes, de modifier « grondig » les règlements.

Monsieur Van Praet, qui n'a pas assez de travail à ses yeux, passe alors quelques nuits, volontairement, à prêter main forte pour accélérer la rénovation des règlements Taxe ce qui fut fait et on le remercie.

Et donc on a très considérablement amélioré, anticipé, accéléré la notification de la Taxe et son exigibilité.

Dans le passé, il fallait attendre un an avec un 1^{er} constat, un 2^{ème} constat, les échevins écolos de l'époque s'en souviendront certainement, ils ont vécu ça au collège, ce système a quand même été fortement dépoussiéré puisqu'on est passé d'un an à un mois, donc c'est quand même extrêmement différent.

Les montants aussi ont été fortement augmentés, ils sont largement plus dissuasifs. J'ai reçu personnellement les agents qui gèrent ces matières pour qu'on comprenne bien que c'est une motivation importante du Collège et une volonté d'avancer.

Nous avons également renforcé par un agent de haut niveau, on peut le dire comme ça, le service et c'était nécessaire si on voulait aller vite et bien.

Il en est résulté, avec l'accord de l'administration et je remercie, tant Madame Petit que Monsieur Queeckers et l'ensemble des autres agents qui ont travaillé dont, notamment la juriste logement, d'arrache-pied, pour mener durant l'été 2025 une grande campagne de recensement volontaire, que nous avons initié d'initiative, qui a mobilisé beaucoup de personnel des services communaux.

La Secrétaire a envoyé un appel au soutien à l'ensemble des services, et la plupart des services ont mis à disposition des fonctionnaires pour opérer sur le terrain un recensement de 454 immeubles potentiellement inoccupés.

Jamais ça ne s'était fait et je ne pense pas qu'une autre commune à ce stade-ci l'ait fait.

Les services qui ont collaboré, c'est l'aménagement du territoire, avec une analyse au cas par cas des adresses pour assurer la pertinence de la procédure de taxation.

Le recensement avec le service population état civil, recherche au registre national pour vérifier la présence de ménages ou de personnes isolées.

La propreté, mobilisation de 2 agents pour établir des constats parce que ce sont les agents qui sont assez qualifiés, notamment en matière de répression, donc ils ont la pratique des rédactions de constats et procès-verbaux.

Le service taxe évidemment avec l'établissement, donc ça veut dire 4 services à tout le moins qui ont, sans parler du secrétariat, mis les bouchées doubles pour avancer.

Alors, quels sont les résultats ? Eh bien ça aussi, on va vous donner.

Sur 454 adresses vérifiées, 70 ont été identifiées comme vides, et donc potentiellement taxables.

Après recoupement d'informations, cette liste a été ramenée à 22 logements et transmise au service des taxes.

Pour les 384 adresses restantes, une seconde analyse a été effectuée par le service d'aménagement du territoire, 17 adresses alors ont été, complémentirement, identifiées comme taxables, également transmises au service des taxes.

Le service des taxes chargé de traitement final indique que 17 constats ont été identifiés, que 17 autres sont en cours d'établissement et 30 redevables à la taxe des secondes résidences ont été identifiés.

Vous devez savoir que dans toute la mesure du possible, le soutien des inspecteurs de quartier des ilotiers a également pu être obtenue.

La même opération sera prochainement menée à l'égard des immeubles présumés inoccupés et répertoriés dans l'inventaire régional.

Actuellement, ils sont au nombre de 120 et on a encore affecté récemment une agente supplémentaire pour soutenir le service de façon à instaurer une collaboration efficiente et harmonieuse, monsieur l'échevin de l'urbanisme, entre le service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et le service des taxes.

Il n'est pas toujours évident dans des services différents de se rendre compte qu'on travaille tous dans le même esprit, dans la même machine et que si on découvre au service de l'aménagement du territoire qu'un logement est inoccupé ou qu'un logement est transformé en bureau, il est utile que de manière automatique le service transmette l'information au service des finances et des taxes.

Je me tiens à votre disposition pour répondre à des questions que vous souhaiteriez poser à l'issue de l'exposé que va vous livrer maintenant Monsieur Van Praet en ses titres et qualités, vous avez la parole.

Monsieur Van Praet :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, à mon tour, je voudrais vous remercier pour votre prise de parole ce soir.

C'est déjà votre mobilisation en 2017 qui avait conduit notre commune à unanimement se ranger parmi les communes hospitalières, et je pense que l'exposé que je ferai aujourd'hui va refléter tout ou partie, une partie sans doute de l'ambition qui était la vôtre à cette époque-là et qui est la nôtre avec vous aujourd'hui.

Je m'exprimerai ici avec une double casquette, celle de président du CPAS, et comme vous avez largement évoqué également la situation des logements sociaux, celle de président de la société Log'Iris, qui est la société immobilière de service public de notre commune.

Je structurerai mon intervention sur les situations d'urgence et le sans-abrisme que vous avez évoqué dans votre question.

Sur les différentes formes de logements d'urgence, de transition, de protection des personnes parmi lesquelles les personnes sans titre de séjour, l'accès durable au logement social et enfin je m'exprimerai également sur l'accès aux soins et à l'aide médicale urgente que vous avez évoqué en fin d'interpellation.

Alors d'abord l'urgence dans la note d'orientation politique du CPAS, qui est un peu notre feuille de route pour les prochaines années et qui a été adoptée ici début 2025, on a rappelé un choix clair, qui est d'augmenter le nombre de logements de transit et d'accueil d'urgence sur le territoire d'Etterbeek.

Et ce n'est pas un slogan, c'est une ligne de travail qu'on essaye d'incarner véritablement au quotidien dans les actions du CPAS et qui, je le dis aujourd'hui, c'est important, ne peut véritablement avancer dans ce chemin sans le soutien de la commune, et donc vous devez savoir que dans ces politiques, il y a un lien fort et mutuelle de soutien entre le CPAS et la commune d'Etterbeek, ce n'est pas partout la même chose donc je tenais à le signaler.

Alors vous avez évoqué le dispositif hivernal d'urgence, votre intervention me permet de vous indiquer que c'est ce vendredi 21 novembre, en partenariat avec la commune, que nous ouvrirons comme chaque année, le centre d'hébergement hivernal pour les personnes sans-abris, que nous appelons le chauffoir sur le territoire communal qui permet un accueil inconditionnel des personnes sans-abris, donc sans égard à leur situation administrative au titre de séjour comme ce fut toujours le cas.

Il offrira 15 places pour personnes sans-abris, il ouvrira 15 jours plus tôt et ce n'est pas ... c'est une coïncidence par rapport à votre demande, même si je ne sais pas si on la rencontre totalement, et il restera accessible jusqu'à la mi-mars, avec une possibilité de prolonger son ouverture si les conditions climatiques le requièrent.

Alors je dois quand même rappeler que l'hébergement des personnes sans-abris relève principalement des compétences régionales, de la région bruxelloise, de l'opérateur Bruss'Help, mais également de l'État fédéral, notamment en ce qui concerne l'hébergement des personnes sans titre de séjour.

Responsabilité qui n'est pas toujours à la hauteur de la situation réelle sur le territoire de la région bruxelloise, nous l'avons vécu ces dernières années.

Cependant, depuis quelques temps déjà, Etterbeek est l'une des seules communes qui dispose d'un dispositif local comme le chauffoir, je crois aussi qu'il faut pouvoir le dire, que on essaie de faire notre part dans le cadre des moyens budgétaires et des missions dévolues au CPAS.

Je voudrais insister sur un point, le bâtiment qui accueille le chauffoir pendant la période hivernale n'est pas dormant le reste de l'année.

Au printemps, à l'automne, à l'été, ce même bâtiment accueille également des personnes sans-abris dans le cadre d'un accompagnement renforcé qui doit conduire à un emploi durable mais dans lequel les personnes hébergées sont moins nombreuses parce qu'on travaille véritablement à une remobilisation personnelle individuelle, un coaching, une régularisation, ce qu'on peut faire au quotidien, mais on essaye d'avoir une approche intensive pluridisciplinaire à l'égard de 4, 5 personnes qui occupent cet immeuble pendant la belle saison, si je puis dire, avec l'objectif qu'ils puissent obtenir un logement après les quelques mois d'accompagnement qu'on peut mettre en place à leurs côtés.

Donc en hiver il sert d'hébergement de nuit pour 15 personnes et le reste de l'année l'accompagnement intensif pour un plus petit nombre comme je l'ai dit.

Autrement dit, on ne souhaite pas uniquement mettre des lits à disposition 3 mois par an, on essaye vraiment de construire avec ces personnes un parcours de sortie du sans-abrisme, ce qui est un peu la philosophie de la stratégie Housing first que vous avez évoqué, et nous y arrivons, pas toujours, mais dans un certain nombre de cas évidemment.

Alors à côté de cela, à côté de ce dispositif hivernal, le CPAS dispose de dispositifs ouverts toute l'année. Il est ainsi doté d'une maison de transit qui peut accueillir les personnes et les familles qui sont sans solution de relogement, qui sont expulsés de leur logement, qui peut accueillir 4 familles. C'est sur cet axe-là, le nombre de logements de transit que nous ambitionnons de doubler, tripler la capacité d'accueil et de logements de transit à l'année pour répondre aux situations d'urgence qui se présentent à Etterbeek.

Nous recourons ponctuellement également aux hébergements en hôtel lorsque la situation l'exige et nous disposons, vous le savez, d'équipes spécialisées en matière d'accompagnement de sans-abrisme psychosocial et d'éducateur qui accompagne les personnes que je viens d'évoquer.

Alors, comme je l'ai dit, ce n'est évidemment pas suffisant pour répondre seul à la crise du sans-abrisme mais on essaye, comme je vous l'ai dit, d'augmenter le volume de logements de transit.

Et ainsi, en 2025, le CPAS a souhaité acquérir un immeuble supplémentaire, ici dans le quartier de la chasse, pour rester à l'échelle locale. Nous avons remis une offre qui nous paraissait sérieuse et malheureusement, le propriétaire a fait le choix de vendre à quelqu'un d'autre.

Et donc vous voyez, nous restons en recherche active de bâtiments mais on se heurte, comme les acteurs etterbeekois, à un prix des marchés qui est très élevé et donc on essaie de saisir des opportunités quand elles se présentent dans le contexte budgétaire d'un CPAS.

Le 2^{ème} volet que je voulais évoquer avec vous était les logements de transition et de protection de certains publics spécifiques qui me paraissait important de rappeler et à Etterbeek.

Depuis plusieurs années, on a fait le choix d'avoir une attention très particulière pour les jeunes de 18 à 25 ans. Indépendamment du statut de séjour, les jeunes qui sont en rupture familiale ou qui sont en situation de sans-abrisme ou de risque de sans-abrisme peuvent être accompagnés, sont accompagnés par le CPAS d'Etterbeek dans le cadre d'un dispositif de maison d'autonomie que nous appelons le projet passage.

En 2021, nous avons ainsi inauguré une première maison qui comporte 5 studios dédiés à des jeunes de 18 à 25 ans. On a parfois des jeunes en situation irrégulière. J'ai le souvenir d'une jeune personne palestinienne qui avait trouvé refuge dans notre pays, qui n'était pas en ordre de titre de séjour et qui y a vécu un an et qui a pu être régularisée, tout en étant hébergée et accompagnée par nos services.

Nous sommes là pour aider ces jeunes à s'émaniciper, à se stabiliser et à gagner en autonomie. Et l'autonomie se gagne évidemment par la recherche d'un logement après la solution que nous proposons.

Une 2ème maison de l'autonomie ouvrira ses portes au printemps 2026. 6 studios supplémentaires, dédiés aux jeunes en situation de difficulté, ouvriront leurs portes à Etterbeek. Les travaux s'achèveront en février prochain.

L'objectif est clair, c'est de soutenir ces jeunes en rupture ou en risque de rupture vers des solutions de logement adaptées.

Un autre public cible sur lequel on travaille beaucoup, vous le savez je pense, ce sont les personnes victimes de violences intrafamiliales. La crise du COVID a mis en exergue l'importance d'une réponse publique, régionale, locale et donc nous nous sommes mobilisés ici encore main dans la main avec la commune d'Etterbeek en mettant en place, en 2021, une maison, dédiée à ces femmes victimes de violences intrafamiliales, parfois avec des jeunes enfants, disposant de 4 logements dans le cadre d'un projet qui unit la commune, l'agence immobilière sociale et le CPAS d'Etterbeek.

Cette maison est un lieu de mise à l'abri avant toute chose, de reconstruction personnelle et de tremplin vers un redémarrage et une stabilisation par une nouvelle forme de logement par la suite.

Par ailleurs, je souhaite rappeler que le CPAS met aussi à disposition du centre pour les victimes de violence intrafamiliale un immeuble que nous ne gérons pas mais qui est également dédié à ce public avec le soutien du CPAS. Et là également, l'idée c'est que la première protection réelle que l'on doit offrir à ces personnes, c'est d'avoir un toit en urgence au-dessus de la tête et puis de pouvoir faire un accompagnement social.

Le 3ème dispositif dédié à des publics spécialisés, c'est l'initiative locale d'accueil. Le CPAS d'Etterbeek qui est l'un des quelques CPAS, sauf erreur, nous sommes 5 CPAS sur 19 à disposer d'une telle initiative. 5 logements à Etterbeek qui sont dédiés à des personnes qui sont en en attente de régularisation de leur séjour. Nous collaborons dans ce cadre-là avec Fedasil.

Ce sont souvent des personnes qui n'ont pas la capacité, en raison de problèmes de santé principalement, de pouvoir fréquenter des centres d'hébergement plus importants en termes de volume et où un hébergement individualisé est nécessaire.

Là je dois vous indiquer que nous sommes pendus à un fil étant donné que nous ne savons pas si l'État fédéral poursuivra le déploiement d'initiatives locales à l'échelle des communes. Parfois, on entend que c'est un dispositif qui s'arrêterait et donc à ce stade, nous continuons à travailler avec Fedasil dans cet hébergement au niveau local.

Et enfin, dans le même contexte, je dois rappeler la mobilisation qui a été celle du CPAS à l'égard d'autres réfugiés et je parle ici des bénéficiaires de la protection temporaire Ukraine. Ce n'est pas si loin que notre commune et sa population se sont mobilisés pour l'accueil des personnes qui ont fui une zone de guerre.

C'est 350 personnes qui ont été secourues par le CPAS d'Etterbeek, et dans ce cadre-là, nous poursuivons aujourd'hui l'hébergement d'une partie de ce public dans un immeuble mis à disposition gratuitement par la commune.

Nous continuons à héberger 15 bénéficiaires dans un bâtiment collectif géré par le CPAS et nous continuons à être mobilisés dans des conventions d'occupation chez l'habitant qui concernent, en tout cas, qui ont concerné, je n'ai pas le chiffre à jour, une centaine de personnes bénéficière de la protection temporaire Ukraine à Etterbeek.

Cela montre Mesdames, Messieurs, qu'on a été capable de mettre en place des solutions à la fois souples et pragmatiques et encadrées lorsque c'était nécessaire, et c'est avec cette ambition là que l'on veut continuer à agir socialement à Etterbeek.

Alors évidemment, tout cela n'a de sens que si on peut conduire à un logement durable et définitif. On sait bien que sauter d'un logement d'urgence à un logement d'urgence n'est pas une forme d'accompagnement sérieuse qui permette l'émancipation réelle des personnes.

Et dans ce cadre-là, je dois vous rappeler que le CPAS dispose d'une cellule logement qui travaille sur plusieurs fronts et qui n'a là également jamais égard au statut administratif des personnes.

Pour évoquer la question qui nous est adressée aujourd'hui, à l'égard de toute personne, on essaie de se mobiliser en termes de prévention des expulsions, en termes d'accompagnement social, juridique et de présence aux côtés des ménages lors des expulsions, pour éviter celles-ci ou pour réagir à celles-ci lorsqu'on n'a pas pu les éviter, notamment par des formes de relogement d'urgence dans nos dispositifs ou dans les dispositifs de maison d'accueil qui existent au niveau régional.

L'accompagnement à la recherche d'un logement, même si elle devient de plus en plus difficile à Etterbeek, nous conduit souvent à orienter les bénéficiaires, vers des recherches de logements en dehors d'Etterbeek ou en dehors de la région de Bruxelles capitale, là où les loyers sont plus modérés et qui permettent d'apporter une réponse sérieuse en termes de recherche de logement.

Et puis un autre aspect qui est souvent ignoré, la lutte contre les discriminations locatives fait l'objet d'une mobilisation importante du CPAS et la discrimination sur base du statut de séjour fait partie évidemment pour ces personnes d'un problème tout à fait particulier dans lequel on essaie de se mobiliser étant donné qu'on n'a pas le droit de discriminer en Belgique quelqu'un sur base de son origine, de sa nationalité ou de son statut de séjour.

Nous sommes donc là pour veiller à ce respect de la loi lorsque nous sommes saisis de signalement comme les autorités régionales peuvent l'être.

Nous avons également expérimenté le bail glissant, que vous évoquez dans votre interpellation, avec des résultats très positifs. Nous l'avons expérimenté dans le cas de la stratégie Housing First.

8 baux glissants ont été conclus dans ce cadre-là avec des particuliers qui ont permis d'attribuer définitivement, si tout se passe bien, un logement définitif à des personnes sans-abris.

Nous l'avons également expérimenté de façon parfois plus large avec les bénéficiaires de la protection temporaire Ukraine, où ça a été un de nos outils pour travailler au relogement de ces personnes à partir de 2022.

Nous avons travaillé en collaboration avec Bruxelles logement qui promeut à l'échelle des communes et des CPAS, ce type de convention.

Le bail glissant, il faut le dire, est un outil efficace qui rassure les propriétaires étant donné que le CPAS est là pour sécuriser la relation et le paiement, protège le locataire et opère au final, si tout se passe bien, et on travaille pour que ça marche, le bail glisse après un an le plus souvent vers la personne qui est censée en bénéficier.

Le bail glissant, tel qu'il a été modalisé à Etterbeek, à une particularité que je souhaitais rappeler ici, c'est que si le propriétaire s'engage à appliquer un loyer raisonnable que nous avons déterminé comme un loyer équivalent à celui de la grille des agences immobilières sociales ; c'est à dire qu'un propriétaire à Etterbeek, au lieu de demander 900€ pour un logement une chambre, en demande 500€, ce qui est quand même socialement mieux pour les personnes que nous accompagnons, et bien en contrepartie, le CPAS garantit 6 mois de loyer ou d'impayés locatifs, pour aller plus loin dans cette assurance que l'on donne au propriétaire, et je dois dire que dans la plupart des cas rencontrés, ce deal entre le propriétaire et le CPAS fonctionne.

Le rôle de Log'Iris maintenant. Vous avez souvent parlé d'augmenter l'offre de logement social à Etterbeek, Log'Iris n'est pas le seul opérateur mais il en est le principal et c'est celui qui est le mieux financé grâce à la région bruxelloise, même si l'actualité parle beaucoup des crédits à la rénovation du logement social, nous avons pu bénéficier ces dernières années et encore aujourd'hui, de moyens financiers qui nous permettent de faire évoluer le patrimoine de Log'Iris à Etterbeek.

La société est active à Koekelberg, mais je vous épargne les chiffres sur le territoire d'une autre commune. Ainsi, entre 2025 et 2028, plusieurs projets aboutissent ou sont en chantier et en vue d'aboutir.

Ainsi, rue de la Grande Haie, en face de la prochaine ambassade américaine, 50 logements, qui sont d'ailleurs inaugurés demain après-midi, seront mis en location à partir du 1^{er} décembre prochain.

Rue de Chambéry, à côté de l'a ASBL du même nom, 18 logements sont en rénovation. Ce sont des chantiers de rénovation lourdes, la réception des travaux est prévue au premier semestre 2026.

Rue Joseph Buedts, en face de l'école, 20 nouveaux logements, réception prévue au premier trimestre 2026.

Rue de Haerne, le fameux U assez élevé, 36 logements, réception prévue fin 2026.

Rue Jean Massart, 36 logements dans le dernier projet de rénovation important sur le territoire communal, pour ce qui concerne le patrimoine de log'Iris, le chantier débutera en mars prochain pour une réception en 2028 si tout se passe bien.

Et enfin, un dernier petit immeuble, Chaussée de Wavre, au-dessus des commerces, de 7 logements, devra être rénové. Et là, nos architectes mènent actuellement les études en vue d'obtenir le permis.

Au total, Mesdames, Messieurs, cela représentera, entre aujourd'hui et l'année 2028, 167 nouveaux logements sociaux qui seront mis en location sur le territoire d'Etterbeek.

Au-delà de ces volumes, il y a évidemment une priorisation des publics qui existent dans la politique d'octroi des logements sociaux, et vous l'avez évoqué.

Log'Iris dispose de plusieurs dispositifs qui permet d'attribuer certains logements à des publics très fragilisés. Soit c'est la région qui l'impose à Log'Iris, soit c'est le choix de Log'Iris dans le cadre des conventions que nous mettons en œuvre.

Ainsi, dans le cadre de la réglementation en vigueur, une convention entre Log'Iris et le CPAS d'Etterbeek permet d'attribuer par dérogation 4 logements par an à des urgences sociales qui sont identifiées par la cellule logement du CPAS.

Ce sont bien souvent des sans-abris qui en bénéficient. Évidemment, ici, toute attribution dans le logement social, dois-je le rappeler, requiert d'être en ordre de séjour. C'est une des conditions fixées par le code bruxellois du logement.

D'autres collaborations spécifiques existent aussi avec des maisons d'accueil pour les victimes de violence intrafamiliale, par exemple, avec l'accueil Montfort ou l'ASBL at Home 18 24 qui disposent toutes deux d'un agrément région bruxelloise, avec l'ASBL Transit qui s'occupe des personnes souffrant d'assuétude, et avec la plateforme de santé mentale de la région de Bruxelles capitale qui dispose chacune et chacun d'un quota de logements qu'ils peuvent attribuer chaque année au sein du patrimoine de Log'Iris.

Enfin, à partir de janvier 2026, nous mettrons en œuvre l'article 36 bis que vous connaissez peut-être de l'arrêté qui réglemente les SISF et qui obligera désormais à ce que 4,5% des logements attribués par Log'Iris, c'est un peu bizarre 4,5, c'est un pourcentage par rapport au nombre de logements attribués pendant l'année, donc ça doit représenter chez nous à peu près 5 logements, seront réservés à des personnes sans-abris dans un cadre coordonné par Bruss'Help, l'opérateur régional bruxellois, via des trajectoires Housing first exclusivement.

Donc à partir du 1er janvier, nous augmenterons donc l'octroi de logements définitifs pour des trajectoires Housing first à Etterbeek.

Là encore, la demande que vous formulez correspond, vous l'entendez, à des dispositifs qui sont concrets, qui sont déjà en place ou qui sont sur le point de l'être pour ce qui nous concerne.

Enfin, vous avez évoqué l'existence de conventions d'occupation précaire.

Évidemment, Log'Iris est une grosse société immobilière, avec des départs et des entrées en permanence, et donc des logements qui peuvent connaître un vide locatif.

Ce vide locatif peut être critiquable, évidemment que des logements sociaux en état d'être loués soient laissés vide, et donc, nous venons de clore une convention de collaboration avec l'ASBL Ilot, également spécialisée dans l'accompagnement des publics sans abris, qui a porté sur une quinzaine de logements.

Le Conseil d'administration de Log'Iris devra prochainement se prononcer sur un renouvellement de collaboration avec l'Ilot, avec un autre opérateur. La décision n'a pas encore été prise, mais on vient d'achever les conventions, donc il ne fait pas de doute que nous continuerons à mobiliser des logements sociaux vides temporairement à ce type de convention d'occupation précaire.

Sur la problématique spécifique d'Housing First, je serai là un peu plus court.

Nous reconnaissons l'efficacité fondamentale du dispositif constaté tant à Bruxelles que partout en Europe. C'est le mécanisme qu'il faut mettre en place pour lutter efficacement contre le sans-abrisme, on en est convaincu.

C'est véritablement transcrit dans nos déclarations politiques et c'est dans l'ADN, je pense, du CPAS. On a développé une stratégie Housing first ces dernières années, et malheureusement, cette stratégie est aujourd'hui interrompue depuis le début de l'année 2025, en raison de la non-reconduction des subventions de la Cocom et de l'État fédéral qui permettait à Etterbeek de financer ce dispositif.

Parce qu'un dispositif Housing first requiert nécessairement d'avoir une équipe pluridisciplinaire qui est capable d'encadrer de façon intensive et quotidienne les personnes.

Il est donc nécessaire d'être soutenu dans ce cadre, nous ne le sommes plus et donc nous n'avons pas fait un choix politique d'arrêter ce projet, mais on a dû se résoudre à l'idée que, avec toutes les missions qu'on a et ce qui nous vient au premier janvier prochain, on n'a pas pu poursuivre ce projet. Cependant, la commune d'Etterbeek et le CPAS main dans la main, viennent d'introduire, début du mois de novembre en fait même fin octobre une demande de subvention dans le cadre de l'ordonnance de 2008 sur l'aide d'urgence et l'insertion des personnes sans-abris.

C'est une ordonnance récente qui permet la reconnaissance et le financement d'une équipe pluridisciplinaire qui sera orientée, tel que nous l'avons décrit, la commune et le CPAS vers les publics en assuétude vers les personnes en très grande précarité sociale et ou en perte de logement de façon inconditionnelle, là également quant au statut de séjour, avec au cœur la méthodologie Housing first que vous avez très bien décrit.

Nous faisons un peu les frais de l'absence d'un gouvernement régional et d'un collège réuni à la COCOM, mais l'administration Vivalis a déjà été rencontrée par les équipes de la commune et du CPAS, le projet a été présenté et particulièrement apprécié, nous a-t-on dit.

Et donc nous attendons, comme du pain dans l'armoire, qu'un gouvernement puisse prendre décision sur cette demande de subvention qui permettra de relancer la stratégie Housing First à Etterbeek.

Enfin et pour finir, j'ai été long, l'accès à la santé, l'aide médicale urgente et les maisons médicales, je ne vous referai pas un exposé sur les délimitations légales de ce que peut faire ou pas un CPAS en matière d'aide médicale urgente.

La loi régleme l'essentiel de ce que nous pouvons faire. Le CPAS remplit sa mission légale et bien souvent dans le cas des décisions individuelles, va au-delà, c'est à dire qu'il arrive tout à fait au comité spécial du service social, dans des circonstances d'urgence humanitaire, de prendre sur fonds propres certaines dépenses qui ne sont pas couvertes dans le cas de la réglementation fédérale.

Ce n'est pas quelque chose qui est systématique, ça dépendra d'un dossier par rapport à un autre. C'est le métier du CPAS de statuer au cas par cas.

Dans notre déclaration de politique générale, on a pris l'engagement de renforcer dans ce cadre-là les partenariats avec les hôpitaux publics. Nous sommes un CPAS et une commune hospitalière avec les maisons médicales et avec les centres de santé communautaire, donc vraiment tous les acteurs de la première ligne de soins, parce que tous ces publics doivent être mobilisés pour accueillir notamment les bénéficiaires de l'aide médicale urgente.

À ce stade, aucune convention formelle n'a été à Etterbeek proposée par les maisons médicales, et donc là je serais intéressé que vous vous m'écriviez à ce sujet, et même s'il y a un cadre de collaboration qui existe aujourd'hui, qu'un travail quotidien s'effectue entre les maisons médicales et le CPAS d'Etterbeek, il n'est pas prévu qu'une convention formalise cela.

Et ayant pris mes renseignements, une réunion s'est tenue le 18 juin 2025 entre les maisons médicales, c'est à dire la maison médicale du Maelbeek et le collectif 10 40 que vous avez évoqué, en présence du directeur de l'action sociale et de la coordination sociale du CPAS et il en découle que l'enjeu prioritaire n'était pas la signature d'une convention, mais qu'on puisse maintenir un dialogue concret et structuré par des rencontres interprofessionnelles régulières et la création d'un groupe de travail qui sera consacré à un meilleur accès aux services associant les maisons médicales ou d'autres acteurs concernés du social et de la santé pour renforcer notre première ligne de soins à Etterbeek.

Mais si maintenant vous avez des éléments plus concrets ou des demandes autres que celles qui ont pu être formulées, j'y prendrai les initiatives évidemment, qui vont dans le sens d'une collaboration la plus forte possible avec les maisons médicales, on n'est vraiment pas opposé à cela.

En conclusion, je souhaitais vous indiquer que la motion commune hospitalière n'est pas pour nous un texte qu'on a rangé dans nos placards, c'est quelque chose qui garde une trace encore très concrète, et d'ailleurs vous avez des porte-paroles au sein du Conseil de l'action sociale qui de temps en temps nous interpellent sur le suivi de cette motion et donc nous essayons de la traduire au mieux dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, dans le cadre des compétences qui sont les nôtres et nous continuerons à le faire.

Et dans ce cadre-là, nous restons évidemment ouverts au dialogue avec les acteurs associatifs ou citoyens de notre commune.

Merci beaucoup.

Monsieur le Bourgmestre :

Je remercie le président pour son remarquable exposé.

Je vais encore prendre sa foulée pour rajouter quelques éléments, vous rappeler, quand même que notre commune avait, et je l'avais fait avec la complicité active et aimable de Monsieur Van Praet, défrayé la chronique en réquisitionnant un grand immeuble de l'avion de l'Avenue d'Auderghem, l'ancien Val de Rhapsody, pour y placer 150 migrants. Ça avait fait pas mal de bruit dans le pays et d'aucuns avaient copié l'initiative.

Nous avons également placé dans l'ancienne clinique Froissart plusieurs centaines de personnes sans logement et souvent en difficulté personnelle. Nous avons également lancé une demande de subvention à l'union européenne avec succès pour pouvoir financer la conversion de bureaux en logements, avec également une vocation sociale. Pas pour l'ensemble d'après les règles, mais pour une partie, de grands immeubles sont concernés.

On se bat toujours dans le dossier de l'ancien hôtel communal où tout a été relancé et à partir du moment où le système qui avait été proposé par le bureau de consultance n'a pas produit les résultats que nous souhaitons sur le plan financier, il ne nous appartenait pas de brader ce bâtiment à n'importe quel prix et donc nous avons remis ça sur le métier et nous avançons bien à cet égard.

Je peux vous rappeler aussi que durant la pandémie, on a été la première commune à réquisitionner un hôtel pour placer les sans toits et le CPAS et Log'Iris, après, ont réussi, parce qu'on a pu faire un accompagnement social transversal, à recaser de manière définitive un nombre important de ces personnes.

Arnaud a parlé de la maison pour les femmes victimes de violence. J'insiste encore là-dessus parce que ça a été un travail collectif avec un grand soutien de la police et des assistantes sociales de police.

En ce qui concerne les logements sociaux, on vous l'a dit, on va inaugurer demain des nouveaux logements, là même où certains ont tenté il y a plusieurs mois de prendre possession de manière non acceptable et contraire à la sécurité des logements qui étaient préparés pour être transformés.

En conclusion, je voulais vous remercier d'avoir accepté que l'on remette d'un mois, je pense, l'interpellation, parce que on vous avait promis de se hisser à la hauteur de vos préoccupations légitimes. On a essayé de faire un travail de qualité et qui soit complet, et donc je crois que ça valait la peine de prendre le temps.

J'espère que vous êtes convaincus que nous faisons tout pour faire vivre l'esprit de la commune hospitalière.

Conseil communal du 17.11.2025

Je vous ai parlé du Val de Rhapsody de Froissat, l'initiative du Chauffoir, le hub social, cadastre des logements le CPAS.

Donc je crois qu'on a ainsi fait le tour et que l'on peut vous remercier de votre écoute attentive. J'ai vu que vous avez pris beaucoup de notes, que de temps en temps vous avez acquiescé, donc on a eu l'impression en tout cas que le message passait.

Merci pour votre interpellation qualitative et structurée.

Citoyen :

Merci à vous, Messieurs, pour vos réponses, effectivement bien élaborées soigneusement. Il y a beaucoup de choses encourageantes et nous n'en doutons pas.

Et on peut se réjouir évidemment que des initiatives ont été prises et dans différents domaines que je ne vais pas re lister, mais vous en avez cité plusieurs.

Ça montre qu'il y a certainement une expertise, que les mécanismes sont bien connus. Notre interpellation, vous l'aurez compris, évidemment, allait aussi vers une demande de davantage encore d'ambition pour être proportionnellement à la hauteur de l'importance, de l'ampleur, de ces enjeux qui vont croissants, soyons bien clairs.

Et donc c'est pour ça aussi que nous avons dans ce texte avancé certaines cibles, cibles numériques, même pour se donner des points de repères, c'est à dire aller vers 60 logements de transit, des beaux glissants, aller vers 20% de logements vides en gestion publique.

On ne va pas rentrer là maintenant je crois que ce n'est pas le lieu pour revenir sur tous ces détails, sur tous ces contenus, mais on a plusieurs propositions, plusieurs questions encore concrètes, on prend bonne note et on reçoit évidemment votre invitation à poursuivre le dialogue par écrit ou par rendez-vous pour revenir sur certains de ces points.

Nous reviendrons certainement par écrit ou dans vos locaux ou autour de cette table.

Mais donc merci pour votre accueil et le temps que vous avez bien voulu nous consacrer.

Citoyenne :

Je n'ai rien à rajouter, merci en tout cas et voilà on prend contact avec vous.

Bonne soirée.

Interpellation de Monsieur Pieterjan Vanden Boer relative à l'avenir du site actuel du Maalbeek.

La VGC examine actuellement l'avenir de l'ancien site du Maalbeek. Le maintien d'un point antenne du centre communautaire (« gemeenschapscentrum ») à cet endroit est envisagé, mais sa réalisation ne semble possible qu'à plus long terme, compte tenu des travaux nécessaires et du déménagement du Centre communautaire vers le boulevard de la Plaine, prévu entre novembre 2026 et janvier 2027.

Entre-temps, je m'inquiète, avec des habitants, de la continuité de l'offre locale. Une habitante m'a signalé que sa famille participe actuellement à des activités sportives et à des stages pendant les vacances scolaires. Ils craignent qu'après le déménagement, il n'y ait plus d'offre dans le quartier.

Mes questions au collègue sont dès lors les suivantes :

1. Comment sera-t-il prévu de maintenir une offre d'activités sportives et culturelles dans le quartier autour de l'actuel site du Maalbeek quand une partie du centre communautaire aura déménagé ?
2. La commune entame-t-elle une concertation avec la VGC à ce sujet ? Quelle position la commune adopte-t-elle ?
3. Après le déménagement du Maalbeek, la commune organisera-t-elle encore des stages et des camps d'été pendant les périodes de vacances dans ce quartier ?
4. Les habitants du quartier pourront-ils être associés à la réflexion sur l'avenir de ce site et sur l'aménagement éventuel d'un point antenne ?

Conseil communal du 17.11.2025

Réponse en séance :

Monsieur Van Bockstal :

Merci Monsieur le bourgmestre :

Merci chère(s) collègues.

Un peu de clarté pour chacun et chacune, le site du Maelbeek comprend, avec l'entrée actuelle sur l'avenue d'Auderghem, le « Go onderwijs » et la salle de sport, Rue du Cornet, la salle de fête fermée depuis 10 ans et l'internat fermé depuis 25 ans.

N'oubliez donc pas ces éléments là si vous informez vos voisins, puisque nos retours sont que les riverains ne sont pas très contents au niveau de la gestion du VGC.

L'étude, Monsieur Vanden Boer, de la VGC date d'août 2024.

Je pense qu'au Collège, une lettre a été adressée à la VGC. Monsieur Vanden Boer a alors demandé de reporter l'envoi de cette lettre. Il devait contacter une certaine présidente du collège de la VGC, madame Van den Brandt.

Dans cette lettre, je lis ce qui est écrit, je lis littéralement ce qui a été écrit :

« Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de consultation préalable avec la commune pour discuter du contenu de cette mission et parvenir à un accord à ce sujet. »

De plus, la mission a été publiée par la VGC sur une plateforme payante – un service public, comprenez-vous qu'ils agissent ainsi ? – ce qui a échappé à l'administration communale.

Dans cette lettre, nous demandons le retrait – les membres du collège de 2024 – pour cette procédure de négociation simplifiée, donc une procédure simplifiée pour le VGC sur un site de Maelbeek qui vous intéresse aujourd'hui qui vaut plus que des dizaines de millions, aucun contact préalable.

De plus, la VGC, principale responsable de la politique culturelle de la Flandre, fait référence à tort au décret sur la politique culturelle locale au lieu du décret sur la politique culturelle supralocale. L'un des décrets date de 2012, l'autre entrera en vigueur en 2025.

Nous ne souscrivons donc pas non plus à votre question, Monsieur Vanden Boer, lorsque vous évoquez le déménagement du centre communautaire.

Mais qui a jamais approuvé cela ? Y a-t-il quelqu'un dans cette salle qui approuve le déménagement du centre culturel ?

Monsieur, mon cher collègue Madrane, tu as entendu que le Centre Culturel Senghor va déménager à Ixelles ?

On a souscrit ça ?

Nous avons donc effectivement déclaré que nous ne renvoyons pas, nous n'acceptons pas qu'il ne reste qu'un simple point d'ancrage comme vous l'écrivez dans votre question et nous affirmons que nous souhaitons conserver un centre communautaire à part entière sur notre territoire, comme décrit dans la politique culturelle.

Pour votre information, il existe également, d'après les couloirs où nous avons de nombreux contacts avec la VGC, je peux vous informer, Monsieur le trésorier financier, que la probabilité la plus forte est que la VGC se contentera de vendre les bâtiments - l'objectif de VGC est simplement de vendre le site du Maelbeek pour avoir l'argent nécessaire pour d'autres palais de culture néerlandophones.

Donc, sur écriture de la VGC, Monsieur Vanden Boer, c'est-à-dire sur écriture du collège, le collège étant les secrétaires d'État et ministres néerlandophones, cette mission, écoutez bien – réponse du collège de la VGC : cette mission est une mission d'étude préparatoire à la prise de décision politique. - donc pourquoi est-ce qu'ils disent ceci on ne considère pas que c'est une étude avec un impact financier énorme puisqu'ils ont écrit cette étude pour avoir des discussions préparatoires pour des informations pour le collège suivant - une étude préparatoire visant à dresser un état des lieux indépendant du site afin que le prochain collège de la Communauté flamande puisse prendre les décisions qui s'imposent. Lettre signée par les trois ministres.

Cher collègue, puis-je vous rappeler que vous avez demandé, avec le collège, que cette lettre de la VGC soit clarifiée et que, jusqu'à présent, madame Van den Brandt, en tant que présidente du collège de la VGC et responsable de la politique urbaine, madame Van den Brandt responsable au niveau du gouvernement pour les travaux publics, un centre culturel est un centre public.

Mais par la suite, nous avons appris que la VGC avait soumis le dossier et en avait discuté avec le maître d'œuvre.

Conclusion: Le projet doit tenir compte des contraintes patrimoniales, de la préservation maximale, des normes en vigueur et des fonctions collectives requises. La municipalité souligne une nouvelle fois l'importance d'une communication claire et en temps utile avec le collège, écrit le maître d'ouvrage. Même le maître d'ouvrage, qui n'est plus présent aujourd'hui, mais qui était en fonction à l'époque, attribue à la municipalité un rôle à jouer à cet égard. La commune dispose également de cette information : les réunions ne sont pas des réunions de projet telles que décrites dans le Cobat, la référence urbanistique. Pour la description exacte du point d'ancrage sur lequel je reviens, la VGC renvoie au formulaire de mission publié publiquement que nous, comme vous le comprenez, n'acceptons pas. Je vais être bref, car c'est là l'essentiel.

La situation actuelle : nous avons entendu dire que les contacts entre la VGC et le maître d'œuvre se sont poursuivis, malgré toutes les informations disponibles. Vous êtes au courant et vous n'interrogez pas votre ministre, mais bien l'échevin. N'est-ce pas un peu étrange ?

Le 7 novembre, le Service de l'Urbanisme reçoit une invitation : pendant les mois passés, nous avons continué à la discussion avec le VGC et aujourd'hui, nous voudrions vous consulter encore une fois pour présenter l'état d'avancement, ceci en vue d'une décision du Conseil du VGC mi-décembre.

En concertation avec nos collègues, bien sûr ; mais notre administration, Monsieur, n'a pas encore été informée d'une information, d'un contact du collègue. Comment peut-on déjà avoir des contacts avec l'administration si même mes chers membres du collège ne sont même pas encore informés ? Dixit avancement du VGC.

Donc à juste titre le service de l'urbanisme que l'on on vient de remercier, fait effectivement la référence, « J'ai pas mandat pour participer à des réunions urbanistiques au sujet du développement du site. »

Le 12 novembre, Mme la secrétaire d'État Ans Persoons a soudainement envoyé une invitation à monsieur le Bourgmestre. Quelques jours plus tard, je suppose que madame Persoons a réagi en tant que secrétaire d'État d'Urban Brussels. Vous le savez déjà, j'ai dû découvrir tout cela par moi-même. Apparemment, la Région est mieux informée que la commune au sujet du site de Maelbeek. Plus important encore, madame Persoons est également membre du collège compétent pour les centres communautaires. Monsieur le Bourgmestre est donc invité à une réunion, mais nous ne savons pas dans quel but.

Je dois vous avouer sincèrement, Monsieur Vanden Boer, cher collègue, que je me sens quelque peu mal à l'aise de répondre à votre interpellation de manière univoque.

De manière univoque, vous devez finalement adresser vos questions à la présidente de votre collège, Madame Van den Brandt.

Pour répondre à vos questions concrètes, si vous êtes si inquiet depuis 2024 :

Votre question : allons-nous conserver le site après le déménagement du « centre communautaire » ?

Nous demandons donc clairement, le collègue et je l'espère le conseil communal, que, conformément aux directives et au décret de la Flandre, la VGC conserve également un centre communautaire à part entière à Etterbeek. L'infrastructure actuelle de la rue Leman restera en place jusqu'en 2027 et, comme vous le savez, les différentes initiatives auxquelles le Maelbeek est également invité à participer continueront d'exister, non seulement dans le quartier du Maelbeek , mais aussi dans le quartier d'Etterbeek, où un centre communautaire est en activité.

Donc, votre question : la commune va-t-elle se concerter avec la VGC ?

Nous regrettons toujours le manque de concertation et d'information concernant ce centre communautaire de la VGC. Pour le site du Maelbeek, qui est extrêmement important et qui a un impact sur la vie sociale, la commune n'est même pas impliquée. Sur le site du Maelbeek , on peut lire : « Ceux qui connaissent un peu notre commune savent que la gare d'Etterbeek se trouve en fait juste de l'autre côté de la frontière » – le site du Maelbeek , ils sont forts quand même. Et cela vaut également pour le futur bâtiment. Comme nous voulons conserver le lien avec le centre d'Etterbeek, nous conservons un point d'ancrage, un point d'ancrage qu'ils veulent maintenir comme un centre culturel. Cela aurait dû être le cœur de votre interpellation, monsieur Vanden Boer.

La commune organisera-t-elle des camps d'été après le déménagement ?

Les camps d'été ne sont pas uniquement organisés par la commune, mais sont également soutenus par la VGC, initiés et organisés par la Flandre.

Les habitants peuvent-ils être associés à la réflexion sur l'avenir ?

Monsieur le bourgmestre, en conclusion, on demande, est ce que les riverains pourront être invités pour participer à la discussion ? Monsieur Vanden Boer, si la VGC et les différents responsables ont le respect de s'adresser à la commune, celle-ci a toujours soutenu les grands projets par la participation, l'information et diverses réunions.

Je vous remercie.

Monsieur le Bourgmestre

Donc Monsieur Vanden Boer, je voulais quand même vous dire que je crois que, selon l'avis de l'échevin Van Bockstal, votre interpellation est bien sûr valable, mais à la bruxelloise, un peu fort de café, un peu fort de café.

Et vous avez fortement inquiété l'échevin de la santé parce que vous devez savoir que depuis le moment où Monsieur Van Bockstal a reçu l'interpellation, son rythme cardiaque n'a plus baissé et j'ai dû aller le trouver avant la réponse en disant calme menneke, calme.

C'était presque réussi, mais à la fin, c'était tout de même un peu difficile, donc vous avez pris des risques avec la santé de l'échevin, vous devez le savoir. Vous avez la parole.

Monsieur Vanden Boer :

Je comprends maintenant pourquoi l'échevin Van Bockstal s'est éclipsé un instant pour se calmer. Je suis satisfait de votre réponse, qui m'a apporté des informations que je n'avais pas encore, donc merci pour cela. En ce qui concerne l'offre culturelle et sportive, et certainement les stages scolaires, y compris pour les stagiaires non néerlandophones, la commune déploie également beaucoup d'efforts pour organiser des stages scolaires. À mon avis, quand on veut, on peut, avec ou sans la VGC.

J'espère qu'il y aura encore des perspectives dans ce domaine à l'avenir.

Merci pour votre réponse.

Interpellation de Madame Audrey Petit concernant l'élection d'un président du Conseil communal.

Lors de la précédente législature, le Conseil communal avait choisi d'élire un président distinct du bourgmestre ; cela s'était d'ailleurs très bien passé.

Notre règlement d'ordre intérieur le permet toujours, à l'article 10.

Dans la plupart des communes bruxelloises — Uccle, Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert, Ixelles, Forest, Bruxelles-Ville, Saint-Gilles, Anderlecht, Watermael-Boitsfort et Koekelberg — la présidence du Conseil est assurée par une personne distincte du bourgmestre, permettant ainsi de bien séparer les rôles.

Est-il prévu de procéder à l'élection d'un président du Conseil communal prochainement ?

Réponse en séance :

Madame Vandersande :

Puis-je prendre la parole Monsieur le bourgmestre ?

Monsieur le Bourgmestre :

Si vous demandez la parole, vous la recevez.

Madame Vandersande :

Alors permettez-moi, avant de répondre à votre question, de rappeler brièvement ce qu'implique la fonction de président du Conseil communal telle que décrite notamment par la loi communale.

Le président du Conseil communal dirige les travaux du Conseil, assure la police de l'Assemblée, convoque les réunions, fixe l'ordre du jour, préside les séances, veille au bon déroulement des débats et garantit le respect de l'ordre au sein de l'Assemblée.

Depuis 11 mois, nos débats se déroulent dans un climat productif et respectueux. Chacun a pu s'exprimer, débattre, voter et délibérer sur l'ensemble des points essentiels pour notre commune et ses habitantes et ses habitants. Personne n'a contesté jusqu'ici la qualité du fonctionnement de notre conseil.

Lors de la séance d'installation du nouveau conseil communal, la majorité n'a pas déposé d'acte de présentation pour désigner un président distinct du bourgmestre. Ce n'est pas un oubli, c'est un choix politique assumé.

Le rôle de président du Conseil exercé par le bourgmestre favorise la cohérence entre les décisions que nous prenons ici et leur mise en œuvre par le collège. Il est le pivot institutionnel entre l'Assemblée délibérante et l'exécutif communal.

Dans ce contexte, nous estimons que maintenir le bourgmestre à la présidence du Conseil communal est le choix le plus responsable et le plus fidèle à la confiance que les etterbeekoïses lui ont accordé dans les urnes.

La rigueur, l'expérience et la maîtrise des dossiers dont fait preuve Monsieur le bourgmestre sont des atouts indéniables face aux défis économiques, sociaux, politiques et institutionnels que nous devons affronter. Dans ses interventions, sa pédagogie et l'humanité dont il fait preuve contribuent à éclairer nos débats et à donner du sens au choix proposé.

Vous évoquez une éventuelle plus-value démocratique à désigner un président qui ne serait pas le bourgmestre, nous ne la voyons pas. Le cadre légal le permet-il ne l'impose pas. Et notre pratique démontre que la qualité du débat démocratique n'en souffre nullement. Nos séances sont publiques, désormais retransmises en ligne. Chacun peut juger en toute transparence du sérieux et de l'équilibre de nos travaux.

Aujourd'hui, la majorité assume donc un choix clair. Le bourgmestre, par son expérience et sa solidité incontestables, est la personne la mieux placée pour conduire les travaux de ce Conseil.

Nous maintenons ce choix en pleine conscience et en toute loyauté vis-à-vis des électrices et des électeurs qui nous ont confié leur mandat.

Madame Bataille :

Monsieur le Président, chers collègues.

L'enjeu de la présidence du Conseil communal, assuré par une autre personne que le bourgmestre est une question à laquelle notre groupe est aussi sensible. C'est parce que nous sommes conscients de l'intérêt de cette mesure que nous avons fait voter une résolution à ce propos il y a une dizaine d'années, portée à l'époque par notre ancien collègue Damien Gérard, elle avait été soutenue par la majorité et avait été suivie d'effet puisque dès la législature suivante, entre 2018 et 2024, la présidence du Conseil avait été assurée par un membre du Conseil communal qui ne faisait pas partie du collège. On peut donc être convaincu de l'intérêt de cette formule qui distingue les fonctions exécutives et législatives, mais il s'agit d'une formule qui n'a pas de valeur impérative, la loi communale laissant le Conseil communal souverain en la matière.

L'important, c'est que la sérénité du débat démocratique soit assurée et que chacun puisse s'exprimer en toute liberté et avec le respect qui lui revient, c'est à ce propos que nous souhaitons mettre en avant 2 éléments relevant.

Le premier élément porte sur l'expérience vécue lors de la dernière législature. Nous n'avons pas été convaincu par l'efficacité de la formule. À plusieurs reprises, le président en titre ou en fonction s'est retrouvé dans une situation inconfortable, parce qu'il ne maîtrisait visiblement pas les enjeux du sujet qui faisait l'objet des débats. Alors avoir un président dont le rôle se limite à passer la parole a peu de sens. C'est la principale raison qui nous a conduit à accepter en début de législature la formule actuellement en vigueur.

Après une année de cette mandature, nous constatons aujourd'hui, et c'est le 2ème élément relevant, que la fonction de présidence du Conseil est assumée par le bourgmestre, avec respect à l'égard des personnes, avec vigilance du débat démocratique et maîtrise complète des dossiers en jeu et en plus, sans que le bourgmestre ne s'attribue le monopole des réponses de la majorité.

Nous estimons donc que l'objectif d'assurer la sérénité, l'équilibre et le dynamisme du débat démocratique ainsi que la liberté d'expression de chaque membre du Conseil, ce qui pour nous reste fondamental et à propos de quoi notre vigilance, reste toujours intacte, donc que cet objectif de débat démocratique est entièrement respecté dans le contexte actuel.

Au-delà donc de toute posture dogmatique, le groupe des Engagés réitère dès lors la confiance qu'il place dans le bourgmestre pour assurer cette fonction avec doigté dans un contexte général empli de nouveaux défis et nous l'en remercions.

Monsieur le Bourgmestre :

Merci Madame.

Monsieur Rigaux :

Oui Monsieur le bourgmestre, je vais être assez bref puisque tout a déjà été plus ou moins dit, mais je veux juste insister sur 2, 3 points.

Premièrement, c'est que sur le point des principes, je comprends très bien que cette formule, elle peut séduire, vouloir distinguer exécutif et en quelque sorte le législatif, même si on n'est pas le législatif, on ne prend pas des normes législatives, mais on peut considérer que c'est assez pertinent de distinguer les deux.

Pourtant sur la pratique et là je rejoins ce que Madame Bataille vient de dire sur la pratique, on a testé la formule. Je trouvais que Jean Laurent a fait un bon travail et malgré qu'il ait fait un bon travail, en fait je n'ai pas trouvé de réelle plus-value.

Il y a eu quelques petits couacs qui ne sont pas en fait pour ma part de la faute du conseiller Monsieur Laurent à l'époque, mais il ne faut pas oublier qu'il n'est pas assisté par un service administratif, il a pas d'aide administrative, de personnel derrière, donc c'est une fonction qui est finalement que symbolique, qui est de céder la parole.

Conseil communal du 17.11.2025

Pour le coup on a quelqu'un, en la personne du bourgmestre, qui est expérimenté, qui fait ça bien et il n'y a eu aucun problème jusqu'ici et je ne pense pas qu'il y en aura.

Je pense qu'il y avait vraiment aucune plus-value à donner ce rôle à une tierce personne, en tout cas à l'heure actuelle, d'autant plus qu'il y a une asymétrie aussi d'information, on l'a vu lors des derniers conseils avec Monsieur Laurent, on ne peut pas lui reprocher, mais effectivement, n'étant pas membre du Collège, il y a une asymétrie d'information, ce qui rend beaucoup plus pertinent peut être le rôle du bourgmestre.

Ça n'aurait pas été le cas si le président avait un service derrière, mais on n'a pas les moyens je crois pour se permettre ce genre de propositions.

À l'heure actuelle, pour ma part, c'est juste un gadget qui, d'ailleurs certes minime mais, a quand même un coût et puisqu'il n'y a pas de plus-value, je ne vois pas vraiment l'intérêt de dépenser davantage d'argent à l'heure où on demande de fournir des efforts, pour quelque chose qui n'a à mon sens et au sens de notre groupe, aucune plus-value.

Monsieur le Bourgmestre :

Encore une demande de parole, pas d'autre intervention ? Madame Petit ?

Madame Petit :

Vous vous ne répondez pas ?

Non mais c'était pas du tout contre vous. Vous avez votre fan club, c'est certain.

On reconnaît votre professionnalisme et ça s'est très bien passé. Il y a eu d'ailleurs, et je parle en mon nom, une nette amélioration entre les tout premiers Conseils communaux et les derniers, on est beaucoup plus dans le respect, c'est certain.

Mais donc c'est simplement pour faire valoir cet aspect de gestion de prise de parole dans un souci d'équité que d'autres communes appliquent.

J'entends que la plupart de mes collègues trouvent que ça va très bien comme ça. J'espère qu'alors on continuera à fonctionner dans le respect de tout un chacun et que les débats seront productifs.

Monsieur le bourgmestre :

Je suis sûr que vous y serez vigilante Madame Petit.

L'incident est clos.

Interpellation de Madame Helena Ruiz Fabra sur la conformité et la révision du Règlement d'Ordre Intérieur.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal d'Etterbeek doit être conforme à la Nouvelle Loi Communale 2024 et aux ordonnances régionales récentes.

Je souhaite interpeller le Conseil sur sa responsabilité de vérifier cette conformité et, le cas échéant, de procéder à une révision. À titre d'exemples non exhaustifs, cette révision pourrait concerner :

- Les interpellations et questions des conseillers (délais et limites),
- Les interpellations et initiatives citoyennes (seuils et procédures),
- La déontologie des membres du conseil.

Je souhaiterais également savoir, le cas échéant, quel calendrier le Conseil envisage pour cette mise à jour, afin de garantir la conformité légale et la transparence du fonctionnement du Conseil, ainsi que pour la révision du site internet dans les parties concernées.

Réponse en séance :

Monsieur le Bourgmestre :

Il est exact que le règlement d'ordre intérieur doit être adapté conformément à des changements de la nouvelle loi communale de 2024 et doit être conforme aux différentes dispositions prises comme la retransmission du conseil communal sur le site.

Afin de proposer un texte aux conseillers via les chefs de groupe, le secrétariat communal s'est chargé de faire un avant-projet reprenant l'ensemble des modifications évoquées, tout en profitant de l'occasion pour réécrire certains passages pour éviter des divergences d'interprétations.

Notre commune a fait partie du groupe de travail Intercommunal des secrétariats des assemblées, les agents communaux ont pu échanger à ce sujet.

Si l'article 84 bis permet à un conseiller de poser une question au Collège, des questions écrites et orales, l'article 84 ter permet d'interpeller le collège sur la manière d'exercer compétences et le 371/2 permet d'introduire une demande d'interpellation auprès de la commune.

La nouvelle loi communale renvoie systématiquement vers le règlement d'ordre intérieur pour les modalités d'exercice de ces droits.

Dans différentes communes, la Tutelle a parfois estimé que les dispositions prises par le Conseil communal étaient contraires à l'exercice de ses droits, sans pour autant donner une véritable ligne de conduite.

En d'autres mots, certaines dispositions étaient acceptables dans certaines communes, mais inacceptables dans d'autres communes, ce qui est quand même assez particulier et difficile à comprendre.

Face à ces difficultés, une rencontre a eu lieu le mois dernier entre la tutelle et les différentes communes dont le règlement d'ordre intérieur avait été invalidé, mais cette réunion n'a pas permis de dégager plus de clarté dans les attentes de la tutelle.

Il a dès lors été décidé, entre secrétaires communaux, de confier au groupe de travail Intercommunal des secrétariats des assemblées, le soin de créer un sous-groupe spécifiquement dédié au règlement d'ordre intérieur pour mutualiser l'ensemble des enseignements et des mésaventures subies.

L'objectif n'est pas de créer un règlement d'ordre intérieur commun à 19 communes. Il va de soi qu'Etterbeek sera partie prenante dans ce sous-groupe, le calendrier n'a pas encore été fixé.

À titre illustratif, l'article 84 quater prévoit que le Conseil communal arrête, dans son règlement d'ordre intérieur, des règles de déontologie et d'éthique applicables aux conseillers communaux. L'ordonnance du 22 février 2024 précise que le gouvernement de la région de Bruxelles capitale propose un modèle commun à l'établissement d'un code de déontologie, ce qui a été fait.

Mais les communes ont reçu aussi une contre-proposition de la part de Brulocalis et en même temps les communes ont reçu le code de déontologie et d'éthique qui a été préparé par le Parlement bruxellois, et là aussi, le texte est différent.

Donc on peut quand même se dire que derrière votre question qui est légitime, se cache un imbroglio qui est à la mesure de la situation actuelle de la région bruxelloise puisque 3 codes de déontologie ont été établis par 3 instances différentes et les 3 codes sont différents.

C'est quand même assez particulier puisqu'il nous est difficile de compatibiliser tout cela en choisissant par exemple sur ce point-là, qui n'est pas le moins important, quelle est la voie de la sagesse.

Donc on va envoyer notre secrétaire communal dans ce groupe de travail interdisciplinaire des secrétariats d'assemblées en espérant qu'on pourra revenir devant vous avec un éclairage précis, quitte à ce qu'on n'ait pas exactement le même texte partout, mais qu'on sache alors au moins pourquoi et qu'on sache se justifier, ce qui honnêtement, aujourd'hui n'est pas possible.

Madame Ruiz Fabra :

Quel est le délai ?

Je comprends que c'est un travail de révision qui doit être fait pour ce qui n'est pas clair mais qu'en est-il pour ce qui est clair ? Une mise à jour pourrait être faite pour ce qui est clair et dans quel délai ?

Monsieur le Bourgmestre :

Donc l'idée n'est pas d'enterrer ce dossier, on ne l'a pas fait, mais d'essayer quand même d'être aussi cohérent et harmonieux que possible avec les autres communes.

Et aujourd'hui, il y a plus de divergence que de convergence, donc ce n'est pas le moment de venir devant vous avec un règlement d'ordre intérieur.

On va laisser faire le travail par les administrations concernées et on reviendra devant vous. On sait que vous serez vigilante et que vous ne laisserez pas passer trop de temps, donc vous nous servirez de rappel pour ça.

Madame Ruiz Fabra :

Certaines choses sont importantes comme l'interpellation des citoyens par exemple, si je comprends bien, le nombre de personnes qui doit signer n'est pas correct sur notre site internet, ni dans le ROI, ce qui a conduit à 2 reprises au report d'inscription d'interpellation citoyenne le mois dernier et ce mois-ci.

Alors je comprends qu'il y a des choses à clarifier mais là-dessus, il faut un effort plus clair.

Monsieur le Bourgmestre :

Là-dessus, vous avez raison, si le site internet induit les citoyens en erreur, c'est une horreur. Mais à supposer que ce soit le cas, la loi prime sur le règlement d'ordre intérieur.

Donc à supposer qu'on s'en soit rendu compte et qu'on ait pu essayer de corriger les choses, ce n'était pas possible, puisque la loi, évidemment, est une norme hiérarchique supérieure, largement au règlement intérieur, et supprime tout texte qui serait contraire.

Mais sur ce point, vous avez raison, on va corriger ça pour ne pas au moins induire les citoyens en erreur, ce qu'est la moindre des choses bien entendu.